

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - RÉFÉRÉ-INSTRUCTION AVANT TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À PALAISEAU

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	64
Présents et représentés	:	69
Votants	:	69

Le mercredi 9 octobre 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le jeudi 3 octobre 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas

Délibération n° 2019-233

Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2019-233

M. Patrice

GILBON

Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS

Mme. Michèle DESCAMPS donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA

M. Babacar FALL donne pouvoir à M. Paul LORIDANT

Monsieur Jérémy MARTIN donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT

M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre OLLIER

Objet : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - RÉFÉRÉ-INSTRUCTION AVANT TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL À PALAISEAU

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10 ;

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R.532-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay, notamment l'article 4.3 relatif à la compétence optionnelle en matière de « Construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur ;

VU la délibération n°2017-327 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels ;

VU la délibération n°2018-197 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 portant autorisation donnée au Président de signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension-réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) à Palaiseau avec le groupement de maîtrise d'œuvre Deshoulières Jeanneau Architectes, AIA Ingénierie, AIA Management, AIA Studio Environnement, T.Guignard, ITAC, Agence Gautraud et Associés ;

VU la délibération n°2019-143 du Conseil Communautaire du 10 avril 2019 portant approbation de l'Avant-Projet Définitif et l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;

VU la délibération n°2019-144 du Conseil communautaire du 17 avril 2019 portant autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°1700054 pour la fixation du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT la réalisation des travaux de réhabilitation et de reconstruction du conservatoire à rayonnement intercommunal à Palaiseau ;

CONSIDERANT que les travaux doivent débuter en janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'immeuble et la parcelle sur lesquelles seront réalisés les travaux sont bordés de nombreuses habitations ;

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'affecter les propriétés situées au droit du périmètre des travaux notamment pendant la phase de chantier ;

Délibération n° 2019-233

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en vue de prévenir le risque de déperdition des preuves et afin de préserver les droits de chacun, de procéder à toutes constatations relatives aux bâtiments privés, avant et pendant les travaux ;

CONSIDERANT que l'article R.532-1 du code de justice administrative prévoit que « *Le juge des référés peut, sur simple requête et même en l'absence de décision administrative préalable, prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction. Il peut notamment charger un expert de procéder, lors de l'exécution de travaux publics, à toutes constatations relatives à l'état des immeubles susceptibles d'être affectés par des dommages ainsi qu'aux causes et à l'étendue des dommages qui surviendraient effectivement pendant la durée de sa mission* » ;

CONSIDERANT la nécessité que le Conseil communautaire délègue au Président la faculté d'intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes les actions en justice devant les juridictions administratives qui présentent un lien avec l'exécution des travaux pour la réhabilitation et la reconstruction du conservatoire à rayonnement intercommunal signé le 20 juillet 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. DELEGUE au Président le pouvoir d'intenter toute action en justice devant les juridictions administratives qui présentent un lien avec l'exécution des travaux pour la réhabilitation et la reconstruction du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Palaiseau signé le 20 juillet 2018 ;
2. PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
3. PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
4. AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'affichage, à la publication et à l'exécution de la présente délibération, et notamment à la transmettre au Représentant de l'Etat aux fins d'exercice de son contrôle de légalité ;
5. La présente délibération pourra être contestée auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures d'affichage ou de publicité.

Fait et délibéré le mercredi 9 octobre 2019
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



Délibération n° 2019-233

ADOPTÉE par (68 VOIX)

68 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN , Monsieur Jérémy MARTIN, Mme. Florence LORTON, Madame Catherine GAILLARD, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Christian PAGE, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, Monsieur Vincent HULIN, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

1 ABST. : M. Michel ROUYER

ID Télétransmission : 091-200056232

Date AR Préfecture :

- Affichée / Publiée le 16/10/2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20191009-lmc127149-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Délibération n° 2019-233

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.